

Séance du 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 novembre à 10h00 - les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis à la Communauté de Communes à Le Palais, sous la présidence de Pierre-Paul AUBERTIN.

MEMBRES PRESENTS

- Collège des élus : Noémie SOULIER, Tibault GROLLEMUND, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT
- Collège des professionnels : Dominique MICHAUD, Pierre-Paul AUBERTIN, Marianne LE POETVIN, Stéphane MAUGER
- Collège des personnalités qualifiées : Pierrick PAINVIN,

• MEMBRES REPRESENTES

- Collège des élus : Jean-Luc GUENNEC donne pouvoir à Pierre-Paul AUBERTIN, Marie THUILLIER donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Collège des professionnels :
- Collège des personnalités qualifiées :

• MEMBRES ABSENTS

- Collège des élus : Guillaume CHATELAIN, Guillaume CHATELAIN, Valérie LE BIHAN, Hélène JUGEAU, Soizic LUCAS
- Collège des professionnels : François DESARD, Claude LEBORGNE,
- Collège des personnalités qualifiées : Régina DUTACQ

*Également présents : J. FROGER – Directeur de l'office de tourisme
G. PAILLET – Responsable Administrative Partenariats et Qualité*

Nombre de conseillers

> en exercice : 19

> présents : 10

> votants : 12

Date de convocation :

le 13 octobre 2025

Délibération n° 2025-11-06-006

Finances : Autorisation du directeur à engager les sommes dues à la CPAM

La délibération 2023-01-30-004 « Délégation de signature au directeur » précise dans son article 2 que le directeur de l'OTBI peut:

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000 € HT.

Le Comité de Direction sera informé à chaque séance des engagements pris dès lors que leur montant excéder 2 000 € HT.

Mr le Président expose que le litige, opposant l'Office de Tourisme à son ancienne directrice, arrive à son terme. Le dernier jugement a été prononcé le 18 août dernier par le pôle social du Tribunal Judiciaire de Vannes. Ce jugement intervient après une longue procédure entamée en 2019.

Un premier jugement du Tribunal Judiciaire de Vannes, en date du 7 décembre 2020, avait reconnu la faute inexcusable de l'Office de Tourisme envers son ancienne directrice. Ce jugement a été confirmé par la Cour d'Appel de Rennes le 21 février 2024 : *L'EPIC de Belle-Ile-en-Mer venant aux droits de l'Office de Tourisme de Belle-Ile-en-Mer, a été reconnu responsable au*

titre de la faute inexcusable de l'employeur, de la maladie professionnelle déclarée le 25 juillet 2010 par son ancienne directrice.

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 056-878114107-20251106-20251106006-DE

Berger
Levivault

De ce fait, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a déclaré l'Office de Tourisme redevable des sommes suivantes avancées par ses soins et ainsi réparties :

- 1 800,00€ correspondants aux frais d'expertise
- 245 691,88€ au titre du capital représentatif de la majoration de la rente
- 14 500,26€ correspondants aux préjudices et intérêts versés suite à la décision du Tribunal Judiciaire de Vannes du 18 août 2025 et après expertise.

Soit un total de 261 992,14 euros.

Il est demandé aux membres du CODIR d'autoriser le directeur à engager le règlement d'un montant de 261 992,14€ sur le budget 2025.

Décision du Comité de Direction :

Le comité de direction, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le directeur de l'EPIC à engager le règlement d'un montant de 261 992,14 € sur le budget 2025.

Fait à Le Palais, le 6 novembre 2025

Pierre-Paul AUBERTIN
Président de l'EPIC
Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer

